



annulation d'heures de travail par employeur

Par **Ludmilla1**, le **29/11/2019** à **11:27**

Je suis assistante d'éducation (AEMI) dans un internat public. Je travaille à temps partiel (mi-temps) à horaire décalé. Je travaille deux jours/nuits par semaine, mais je fait aussi des remplacements, etc. afin de couvrir le nombre d'heures total à prester durant l'année scolaire.

Normalement je travaille du vendredi au samedi, hors vacances scolaires.

Etant donné que la grève du 5 décembre est reconductible, L'employeur a décidé de libérer les élèves du 4 au 9 décembre et informée que je ne devais pas venir travailler. Il dit cependant que je devrai récupérer et prester ces heures de travail qu'il a lui m[^]me annulé. personnellement je lui avait signalé que je pouvais me rendre au travail malgré les grèves.

Est qu'il a le droit de ne pas comptabiliser ces heures qu'il a lui meme annulé et de m'imposer de les prester à un autre moment ?